



Comité régional d'Ile de France

Adresse de correspondance :

CDPE 92 - 71 rue Guynemer 92130 Issy les Moulineaux

Chers amis,

Le comité régional d'Ile de France, c'est à dire les représentants des conseils départementaux FCPE : 75,77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, vous adresse ce courrier pour faire un point d'étape dans la mise en place de la gratuité des livres scolaires dans les lycées.

En 2001, les élus au Conseil régional se sont prononcés pour que les livres scolaires soient gratuits pour les lycéens franciliens.

Nous avons rencontré à plusieurs reprises, monsieur Yannick BODIN, vice-président du Conseil Régional, sur la gratuité des livres et la mise en place de cette mesure.

Nous continuons cependant d'affirmer qu'il revient à l'Etat d'assurer pleinement le respect du principe de gratuité à tous les niveaux d'enseignement.

A la rentrée 2001, tous les élèves des classes de seconde et les élèves de la première année de l'enseignement professionnel et technique (Bac Pro, CAP-BEP), soit 143.000 élèves, ont bénéficié, sans condition de ressources, de livres scolaires gratuits.

A la rentrée 2002, cette mesure régionale concernera les élèves de première et en 2003 les élèves de terminale.

En 2003, près de 500.000 élèves franciliens bénéficieront de la gratuité des manuels scolaires (hors options facultatives).

a) Le financement :

150 euros seront versés aux établissements par élève de l'enseignement général et 115 euros par élève de l'enseignement professionnel. Un fond total de 83 MF a été ouvert pour la rentrée 2001.

b) Qui est concerné en 2002 ?

Le niveau première

c) Trois principes intangibles :

1. Les livres *restent* la propriété des établissements (comme au collège).
2. Les fonds *sont* versés aux établissements
3. Les établissements décident, en toute autonomie, de la mise en œuvre de cette mesure.

d) Trois modes de fonctionnement proposés aux Conseils d'administration des établissements :

1. L'établissement achète les livres : émission d'un bon de commande, passation d'un marché public (groupement d'achat Montaigne)
2. Un bon d'achat est remis aux élèves le jour de leur inscription. Il sera échangé dans la librairie de leur choix. Cette dernière enverra, avant fin septembre, une facture globale au lycée concerné.
3. Les familles achètent directement les manuels et sur présentation de la facture et des manuels, le lycée remboursera les achats.

Le Comité Régional FCPE refuse cette troisième hypothèse (achat des manuels par les familles puis remboursement par l'établissement), qui obligerait encore les familles à faire l'avance de la dépense et risquerait de rendre la mesure de gratuité inapplicable dans certains lycées (la surcharge de travail engendré pour les intendants des établissements deviendrait très vite un obstacle insurmontable).

Le cas des livres neufs achetés par les élèves de 1^{ère} à la rentrée 2001 :

Afin d'éviter de pénaliser les élèves aujourd'hui en première, suite aux changements de programme en cours à l'Education nationale, prévoir un dispositif pour leur permettre soit d'échanger **les quatre nouveaux livres de première** de cette année contre les quatre nouveaux livres préconisés en terminale pour l'année prochaine, soit le rachat de ces 4 livres.

Dans tous les lycées, les parents FCPE doivent être partie prenante des choix du Conseil d'Administration sur les modalités d'application de la mesure. Ils doivent être force de proposition pour lever tous les obstacles avancés ou les réserves qui ne manqueront pas d'être faites.

e) Propositions de déroulement des opérations :

1. S'il n'est pas prévu, demander la tenue d'un conseil d'administration extraordinaire le plus rapidement possible, voire même une commission permanente pour "dégrossir" le dossier.
2. Le Conseil d'administration doit choisir entre les trois modes de fonctionnement : appel d'offre, bons d'achats, achat par les familles puis remboursement par l'établissement (ce dernier mode de fonctionnement n'est pas acceptable par la FCPE).
3. Le Conseil d'administration devra le plus tôt possible arrêter les choix des manuels scolaires de première (au regard des changements de programmes) au plus tard avant fin juin 2001. Choisir des manuels présentant un bon rapport qualité prix, en évitant les plus onéreux.
4. **Si l'établissement choisit de procéder par appel d'offre**, il faudra déterminer le nombre de manuels à acheter pour l'année 2002/2003 en première. Si les (4) manuels scolaires ont été renouvelés cette année en première, recenser le nombre d'élèves de première actuellement scolarisés qui s'engagent à rendre leurs manuels (au 1^{er} juin par exemple) en bon état pour déterminer le nombre de livres de terminale à commander (en échange) - cela en cas d'appel d'offre.
5. Organiser la reprise des livres nouveaux de 1^{ère} de cette année.

Déterminer avec les adhérents FCPE du lycée l'apport que nous pouvons offrir pour aider à la mise en œuvre de la gratuité des manuels.

f) Par exemple :

1. Dans tous les cas :

- **diffuser largement l'information aux familles,**
- assurer, avec le personnel du lycée, l'enregistrement des manuels neufs prêtés aux familles (listing de prêt, tampon de l'établissement),
- Mettre en avant notre savoir-faire reconnu dans le cadre des bourses aux livres.

2. Dans le cas d'une procédure d'appel d'offre :

- Avec le personnel du lycée, aider à comptabiliser le nombre de manuels disponibles en première (y compris ceux des élèves boursiers de cette année) - enquête, engagement des familles,
- Avec le personnel du lycée, assurer à la rentrée, la remise des manuels aux élèves de première (et aux élèves de terminales qui ont donné leurs livres neufs de première) : émargements sur listing de prêt.

3. Dans le cas d'une procédure de "bons d'achat" :

- Aider le lycée à établir des bons d'achat numérotés et à assurer leurs remises aux familles à l'inscription,

g) Pour la diffusion de l'information aux familles :

- La FCPE de l'établissement peut, en fonction de la situation (si les résistances de l'établissement risquent d'entraîner des difficultés dans la mise en oeuvre de la mesure), diffuser sans attendre l'information aux familles.
- La FCPE du lycée peut décider d'attendre les décisions du Conseil d'administration pour donner aux familles toutes les informations pratiques nécessaires.

Des modèles de tracts peuvent être proposés par vos conseils départementaux, n'hésitez pas à les contacter.

Cette mesure de gratuité des manuels scolaires répond aux fortes attentes des familles des lycéens. Nous l'avons réclamée depuis plusieurs années et voyons dans la démarche du Conseil Régional une preuve que notre voix a été entendue.

Nous prendrons toute notre place, avec les équipes éducatives, pour que cette mesure de justice sociale s'applique correctement à la rentrée 2002.

En vous remerciant de votre investissement militant pour que la gratuité devienne progressivement la réalité à tous les niveaux d'enseignement, nous vous prions de croire, Cher(e) Ami(e), en l'assurance de nos plus cordiales salutations.

Les Conseils départementaux FCPE D'Ile-de-France